

G.D.S.A. 21



Traitements

Et oui : c'est déjà, et encore, le moment de penser à varroa ! ... et d'envisager, au moins, le prochain traitement de fin de saison. Plusieurs produits existent aujourd'hui, et voici quelques éléments de réflexion.

Concernant les traitements varroa, il y a deux éléments à intégrer :

_ nous ne disposons que de médicaments imparfaits (avec un taux d'efficacité parfois insuffisant)

_ il faut toujours réfléchir les traitements avec un temps d'avance

Ce **deuxième point** signifie qu'on ne traite généralement pas pour le moment même (il est peut-être déjà trop tard ...), mais pour préparer la saison d'après. Si l'infestation était très importante en automne, la survie des colonies pour l'hiver qui suit est potentiellement déjà compromise. Mais le savoir permet d'envisager un traitement d'hiver ou de printemps pour sauver la saison d'après.



Traitements

Lequel choisir ?



Médicaments et législation

Un domaine très réglementé



Visite de printemps, visite sanitaire

Aller, on ouvre !

Un P.S.E. ?

C'est quoi ?

Un bulletin d'information ?

Faire vivre le GDSA !

Le **premier point**, quant à lui, veut dire qu'un seul traitement est habituellement insuffisant, et qu'il faut, en fonction de l'infestation, envisager plusieurs actions.

Les médicaments qui donnent aujourd'hui les meilleurs taux d'efficacité restent les produits à base d'acaricides/insecticides en lanières (amitraz et taux fluvalinate : Apivar®/Apitraz® et Apistan®), sachant que **des résistances se développent**. Leur mode d'emploi les réserve au traitement de fin de saison, après récolte, qui a pour but de faire redescendre la population de varroas au plus bas après saison.

Les produits à base de thymol (Thymovar®, ApilifeVar®, Apiguard®) ont un taux d'efficacité plus faible qui nécessite d'envisager d'emblée un traitement complémentaire hivernal, mais qui ont l'avantage d'être efficaces rapidement (et peuvent contribuer à sauver une ruche fortement infestée).

Si le taux d'infestation en fin de saison ou bien le reliquat de varroas après traitement sont trop importants, il est utile d'envisager un traitement hivernal (avec un médicament à base d'acide oxalique par exemple comme Apibioxal® ou Oxybee®) ou un traitement de printemps au redémarrage (et à ce moment, les produits à

base d'acide formique ont tout leur intérêt comme Varromed® ou MAQS®), non plus pour permettre aux ruches de survivre à ce printemps, mais bien en préparation de l'hivernage suivant.

Les traitements à base d'acides (Apibioxal®, Varromed®, MAQS®) ne sont pas complètement anodins non plus (potentiellement agressifs pour le couvain ouvert), et il ne faut pas oublier que la reine en subit les répétitions, avec un risque faible mais réel de perte.

Enfin, afin de limiter l'apparition de résistances aux médicaments utilisés, il reste conseillé de :

- _ respecter leur mode d'emploi et l'ordonnance de prescription, particulièrement en ce qui concerne la durée d'application
- _ d'alterner les familles de molécules utilisées (ne pas utiliser systématiquement le même produit, mais établir un roulement sur plusieurs années)
- _ de multiplier les interventions (plusieurs traitements au cours de l'année et/ou application de mesures zootechniques)

En bref :

- _ pour un traitement de fin d'été/automne : **Apivar®** ou **Apistan®**, ou bien **Thymovar®/ApilifeVar®/Apiguard®** + **Apibioxal®** ou **Oxybee®** en hiver, en alternant de temps en temps pour limiter les résistances (éventuellement, **Varromed®** et **MAQS®** peuvent aussi être utilisés)
- _ en hiver : traitement complémentaire avec **Apibioxal®** ou **Oxybee®**
- _ au printemps : **Varromed®** ou **MAQS®**, ou bien mesures de contrôles zootechniques (= pratiques qui ont pour effet de réduire le nombre de varroas par colonie, comme le retrait du couvain de mâle, la fabrication d'essaims artificiels, l'encagement contrôlé de la reine ...)
- _ en saison, en urgence, si on constate un taux d'infestation très élevé : **Varromed®** (ou éventuellement **MAQS®**)

Médicaments et législation

Récemment, la D.G.A.L. et l'A.N.M.V. ont rappelé aux associations apicoles quelques principes réglementaires fondamentaux, notamment que seul l'usage de médicaments bénéficiant d'**A.M.M.** est autorisé pour le traitement des ruches.

En effet, nous sommes soumis à deux lourds pans de législation, à savoir :

_ la réglementation sur les médicaments vétérinaires, qui encadre la fabrication, distribution, **prescription et utilisation des médicaments**

_ et la réglementation sur les produits alimentaires d'origine animale, qui encadre la **qualité sanitaire des produits destinés à la consommation**

Ces lois, quelles que puissent être leurs imperfections, restent, dans notre pays, une garantie :

_ pour le **consommateur**, en assurant une certaine qualité sanitaire des denrées

alimentaires (notamment, une absence de **résidus** problématiques)

_ pour l'**éleveur**/utilisateur, particulièrement en reportant la responsabilité sur les fabricants de médicaments, tant que leur bon usage est respecté

_ pour l'**environnement**, car la pollution et les résidus sont pris en compte dans les évaluations des produits

Les produits non issus de l'industrie pharmaceutique ne sont pas appropriés (et donc interdits) pour une utilisation dans le cadre de la production de denrées destinées à l'alimentation.

Par ailleurs, il est rappelé que les seuls peuvent distribuer des médicaments :

_ les pharmaciens

_ les vétérinaires, uniquement dans le cadre de leur patientelle

_ les G.D.S., uniquement pour certains produits dérogatoires, et selon un P.S.E. validé par l'état

(Sont interdits : l'achat en ligne sur des sites non autorisés, l'achat à l'étranger, les commandes groupées, l'utilisation de matière première ...)

LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS

Entre parenthèse = principe actif, souligné = disponible par le G.D.S.A., * = autorisé en bio

APIVAR® (amitraze)

BAYVAROL® (fluméthrine)

APITRAZ® (amitraze)

POLYVAR YELLOW® (fluméthrine)

APISTAN® (tau-fluvalinate)

* THYMOVAR® (thymol)

* APILIFE-VAR® (thymol + H.E.)

* APIBIOXAL® (acide oxalique)

* M.A.Q.S.® (acide formique)

* VARROMED® (acide formique + acide oxalique)

* APIGUARD® (thymol)

* OXYBEE® (acide oxalique)

Visite de printemps, visite sanitaire

Moment attendu de l'apiculteur qui va enfin retrouver ses abeilles, la visite de printemps est la première fois de l'année où on se permet de sortir les cadres : les colonies ont-elles bien passé l'hiver ? la reine est-elle encore présente ? s'est-elle remise à pondre ? à quel rythme ? où en est l'état des réserves ? la colonie promet-elle de bonnes futures récoltes ?



A l'occasion d'une journée calme, ensoleillée et suffisamment chaude ($> 15^{\circ}\text{C}$), la visite de printemps, au-delà de permettre de faire le bilan du passage de l'hiver, doit être une réelle visite sanitaire.

Mais qu'est-ce qu'une visite sanitaire ? Tout simplement, une visite au cours de laquelle on s'interroge sur l'état de santé de la colonie. Et si l'on espère être capable de trouver des réponses, ce doit être une visite au cours de laquelle on prend la peine d'observer l'ensemble des cadres, et, en particulier, tous les cadres de couvain. En effet, non seulement certaines maladies se détectent par observation du couvain, mais, au-delà, le couvain représente l'avenir potentiel de la colonie. Il convient donc d'être attentif à la quantité d'abeille, l'équilibre entre les différentes populations, entre le nombre d'abeilles et la surface de couvain, à la suffisance de réserve (dans la ruche et/ou l'environnement), à la régularité du couvain, ... et à tout signe ou aspect inhabituel.

Toute anomalie mérite d'être notée, et une explication devrait être recherchée : en cas de doute, les T.S.A. du G.D.S.A. 21 sont souvent de bon conseil !

Les visites à orientation sanitaire sont ainsi indispensables à un bon suivi de l'état de santé des colonies. Au minimum, les plus primordiales restent celles qui précèdent et qui suivent la mise en hivernage (visites d'automne et de printemps). Mais un suivi régulier des colonies apporte souvent bien des informations, permet de comprendre ce qui se passe, et, parfois, de détecter des problèmes avant que des conséquences graves n'apparaissent. En pleine saison, une observation des ruches toutes les 1 à 2 semaines est, sans doute, utile, et une visite sanitaire complète 1 fois par mois bien souvent intéressante.

Un P.S.E. ?

Un Plan Sanitaire d'Élevage est un programme de bonnes pratiques (pour le G.D.S.A 21 : téléchargeable [ici](#)), établi par un G.D.S.A. et validé par les autorités sanitaires, que chaque adhérent s'engage à suivre dans la mesure du possible, en échange d'un accès facilité à une liste de médicaments dérogatoires. Il fait partie d'un dispositif réglementaire destiné aux éleveurs, dont le but est de simplifier la possibilité de traiter des affections communes, et inciter à la surveillance et aux bonnes pratiques sanitaires.

En apiculture, ce dispositif est valable pour un intervalle de 5 ans, et doit être renouvelé

périodiquement.

Notre P.S.E. arrive à échéance en 2022, et il nous faudra apporter la preuve de son bon suivi au cours de la période révolue.

Parmi les mesures demandées, nous sommes tenus à un suivi des distributions de médicaments, ainsi qu'un suivi des adhérents, notamment au moyen d'une visite sanitaire de rucher (au moins 1 fois tous les 5 ans). Aussi, nous vous sommes toujours reconnaissants de faciliter la prise de RV pour ces visites afin de continuer à faire exister le G.D.S.A, et particulièrement en ces périodes difficiles et à l'approche du renouvellement de l'autorisation administrative du P.S.E..

P.S.E. : DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS

Les distributions ont lieu en deux fois :

- * Au printemps : pour les traitements ... de printemps (!)
 - _ uniquement pour le **VARROMED®**, et distribution par le **vétérinaire du G.D.S.A.**
 - _ date limite de commande : **15 janvier**
- * En juin : pour les traitement de fin de saison et complémentaires
 - _ médicament et distributeurs au choix dans la liste du bon de commande
 - _ date limite de commande : **30 avril**

Pour les commandes hors délai : distribution selon disponibilité et uniquement auprès du **vétérinaire.**

Un bulletin d'information ?

Il a été suggéré (d'essayer) de reprendre une diffusion régulière d'un bulletin par le GDSA.

Encore faut-il le faire vivre.

Pour cela, il faut :

_ du temps ...

_ des thèmes : n'hésitez pas à en suggérer ? Qu'aimeriez-vous voir traité ?

_ pourquoi pas une revue de presse ? : que les lecteurs d'articles ne se privent pas de m'envoyer tout ce qui leur semble d'intérêt (articles issus de presse scientifique de préférence, sur un sujet qui touche au sanitaire)

_ une rubrique « questions » ? : faites moi parvenir vos interrogations par mail, j'y répondrai (dans la mesure de mes compétences : hygiène, maladies, médicaments, réglementation ...), et je pourrais en sélectionner à publier qui pourraient intéresser tout le monde

Souhaitez-vous le voir continuer ?

A bientôt !

Laurent Labourdette
vétérinaire conseil du G.D.S.A. 21
vetodi@netc.fr